

ont été prises pour indemniser les provinces pour les pertes de revenu en taxes de gazoline causées par le programme de rationnement du gouvernement fédéral.

En 1941, le Dominion a offert d'indemniser les provinces si elles voulaient quitter pour la durée de la guerre les domaines de l'impôt sur le revenu personnel et les corporations, tel qu'indiqué aux pp. 864-865. Le revenu obtenu par le Dominion des taxes directes de moindre importance, comme celles sur les banques et les compagnies d'assurance et sur les surplus de bénéfices, est donné au tableau de la p. 849.

Le budget de juin 1942 a institué d'autres taxes semi-directes par l'imposition d'un droit de 20 p.c. payable par le moyen de timbres d'accise sur les frais de couvert, les frais de repas, etc., dans les boîtes de nuit et les endroits d'amusement semblables, et un droit de 25 p.c. sur les achats d'articles de voyage, les horloges et les montres, les bijoux, le verre taillé et la porcelaine, les stylographes, les pellicules photographiques et autres articles de luxe. Le budget de mars 1943 éleva les taux des droits sur le tabac, les cigares et les cigarettes. Les droits sur les spiritueux et la taxe sur les cabarets et les boîtes de nuit furent augmentés et une hausse d'un cent fut imposée au taux d'affranchissement postal.

La place prise par la taxation directe au tableau de la taxation générale et ses répercussions sur la bourse du contribuable ordinaire ont rendu opportun de traiter ce sujet séparément, mais ceci ne doit pas distraire l'attention de la place importante que la taxation indirecte, par les taxes de douane, d'accise et de ventes, tient encore dans le fardeau de la taxation que le contribuable particulier est appelé à supporter.

Afin de présenter un tableau plus clair des principaux éléments de la taxation directe ou semi-directe, la partie III a été divisée en trois sections traitant respectivement de l'impôt sur le revenu, des taxes sur la gazoline et des droits successoraux.

Les statistiques historiques connues des revenus des gouvernements provinciaux en taxes sur les revenus particuliers et sur les corporations n'ont pas été compris dans la section 1. Ces statistiques ont paru dans des *Annuaire* précédents et, parce que les provinces ont quitté ce domaine, il ne semble pas nécessaire de les publier de nouveau. Le but de cette partie est d'attirer l'attention sur les effets de la taxation directe à l'heure actuelle plutôt que de présenter une revue historique du sujet. Un tableau des recettes des taxes provinciales sur les corporations de 1932 à 1937 paraît à la p. 798 de l'*Annuaire* de 1942.

Section 1.—Impôt sur le revenu*

L'impôt sur le revenu fut institué en 1917, comme partie de ce qui est encore connu sous le nom de revenu des taxes de guerre. Le tableau 14, p. 850, tableau du revenu des taxes de guerre du Ministère des Finances, indique les recettes totales de cet item pour les années fiscales 1919, première année où les perceptions furent faites, jusqu'en 1943.

Ce n'est une taxe de guerre que de nom, car même avant le déclenchement de la guerre actuelle elle était devenue une partie permanente et importante de l'édifice de la taxation, et la principale source d'augmentation du revenu ordinaire (voir tableau 3, p. 839). Elle est, bien entendu, destinée à jouer un rôle plus important en haussant le revenu de manière à faire face aux dépenses sans précédent faites à l'heure actuelle. Sur plusieurs points, c'est une forme idéale de taxation directe; son incidence est sans contredit raisonnable et juste et le rouage pour sa perception existe déjà.

Dans les éditions de l'*Annuaire* antérieures à 1941, les statistiques de l'impôt sur le revenu étaient présentées sur la base de la taxe du revenu payée; dans l'édition

* Révisé sous la direction du sous-ministre du Revenu National pour la taxation par M. F. Sprott, B. Com., statisticien en chef.